

Règlement du jeu-concours

« ESCAPE TO BERN »

Du 24 mars au 3 juin 2022

Article 1 : Organismes

SUISSE TOURISME et COURRIER INTERNATIONAL, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 106 400 €, dont le siège social est situé au 67-69 avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris, France, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 344 761 861 (ci-après ensemble « les Organismes »)

Organisent, du jeudi 24 mars au 3 juin 2022, un jeu-concours en ligne gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **ESCAPE TO BERN** ».

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Jeu « **ESCAPE TO BERN** » sera accessible sur le site Internet : evenements.courrierinternational.com/escapetobern.

L'adresse officielle du Jeu est : AGENCE COURRIER INTERNATIONAL – Jeu « ESCAPE TO BERN RÉGION » – 67-69 avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris.

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande écrite, envoyée à cette adresse.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Toute personne qui participe au Jeu est appelée ci-après "Participant". Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse) exclusivement, à l'exception :

- du personnel de la société Courrier International, du groupe Le Monde et de leur famille proche (conjoint, ascendants, descendants, frères, sœurs) (même nom, même adresse);
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.

2.2 Seuls les Participants âgés de plus de 18 ans sont autorisés à participer au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de demander au Participant de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les

personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse e-mail valable.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 – Principe du Jeu

Le jeu-concours en ligne « ESCAPE TO BERN » a pour but de faire gagner un des deux voyages en jeu pour découvrir dans le canton de Berne. Pour cela, les participants devront sortir vainqueur, le plus rapidement possible, de l'escape game en ligne « ESCAPE TO BERN».

3.2 – Diffusion et accès au jeu

Le jeu est créé et hébergé par Courrier International. Le jeu-concours sera accessible sur le site Internet de Courrier International à l'adresse **evenements.courrierinternational.com/escapetobern** qui sera accessible depuis la page www.courrierinternational.com, sur les newsletters *Courrier international* envoyées par mail ou sur un lien posté sur le compte Facebook, Instagram ou Twitter de *Courrier international*. L'internaute doit cliquer sur le bouton de participation, répondre correctement à l'énigme posée, remplir les champs d'inscription sur la page d'arrivée et cliquer sur le bouton de validation pour démarrer le jeu et peut-être remporter l'une des dotations prédéterminées. Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

3.3 – Règles du jeu

Pour valider sa participation au jeu en ligne « ESCAPE TO BERN » le participant devra suivre les règles suivantes :

1. S'inscrire en complétant le formulaire pour accéder au jeu et trouver la solution à la première énigme.
2. Sortir de chacune des deux « escape rooms » le plus rapidement possible. Pour ce faire, les participants devront résoudre toutes les énigmes. La première «escape room» axée sur Berne et la Région de Vacances d'Interlaken, sera accessible à partir du **7 avril 2022**. La seconde «escape room» dédiée à la Région de la Jungfrau et Adelboden-Lenk-Kandersteg, sera disponible à partir du **5 mai 2022**.

Afin de résoudre les énigmes le plus rapidement possible, les participants pourront s'aider d'indices présents dans des articles et textes de présentation dédiés à chaque pièce. Ces articles seront publiés tout au long de la période du jeu dans l'hebdomadaire *Courrier international* (version print) ainsi que sur le site Internet **evenements.courrierinternational.com/escapetobern** (version web).

3.4 – Prix à gagner

Le participant ayant réalisé le meilleur score, c'est-à-dire ayant terminé le jeu le plus rapidement parmi toutes les personnes ayant participé, sera désigné comme gagnant et remportera un séjour dans la Région de Vacances Interlaken, située dans le canton de Berne en Suisse comprenant :

- 2 nuitées avec petit déjeuner pour 2 personnes dans un hôtel 4 étoiles.
- Deux aller-retour en TVG Lyria Standard (2nd classe) au départ de Paris Gare de Lyon pour la Suisse (la ville la plus proche sera déterminée après le choix de l'horaire du trajet, la suite du trajet se déroulera en train CFF).

Validité : 31.12.2023

Valeur approximative : 800€TTC.

Le participant ayant réalisé le second meilleur score sera désigné comme second gagnant et remportera un séjour dans la ville de Berne, située dans le canton de Berne en Suisse comprenant :

- 2 nuitées avec petit déjeuner pour 2 personnes à l'hôtel 4 étoiles Belle Époque
- Deux aller-retour en TVG Lyria Standard (2nd classe) au départ de Paris Gare de Lyon pour La Suisse (la ville la plus proche sera déterminée après le choix de l'horaire du trajet, la suite du trajet se déroulera en train CFF).

Validité : 31.12.2023

Valeur approximative : 700€TTC.

En cas d'égalité entre plusieurs participants sur les deux meilleurs scores, un tirage au sort sera organisé par Courrier International pour départager les participants et déterminer les gagnants.

3.4 - Attribution des offres

L'annonce des gagnants aura lieu le jeudi 9 juin 2022, en fin de journée, et sera effectuée par la société Courrier International. Les participants ayant obtenu les deux meilleurs scores, c'est-à-dire ayant terminé le jeu le plus rapidement parmi les personnes ayant participé, seront désignés comme gagnants et seront directement prévenus par les Organismes par courrier électronique.

En cas d'égalité entre plusieurs participants, un tirage au sort sera organisé par Courrier International pour départager les participants et déterminer les gagnants.

Les gagnants seront avertis sous 30 jours de leur gain par un message électronique (e-mail) envoyé à l'adresse électronique saisie par ces derniers lors de leur inscription.

Les gagnants sont tenus de répondre à cet e-mail sous 7 jours, date après laquelle leur dotation sera perdue.

Seuls les Participants éligibles qui auront pu valider le formulaire d'inscription avant le début du jeu seront réputés avoir gagné.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle.

Les Organisateurs se réservent le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du gagnant. A l'issue du Jeu, si aucun internaute n'a participé ou si le délai de réponse était expiré, COURRIER INTERNATIONAL sera libre de disposer du solde des dotations comme il l'entend.

Article 4 : **Mise à disposition des dotations**

4.1 Les dotations seront communiquées aux gagnants, dans un délai de 30 jours maximum après comptabilisation des scores, par la société Courier international.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Si les coordonnées des gagnants sont inexploitable (illisibles, incomplètes ou erronées), ces derniers perdront le bénéfice de leur dotation qui restera la propriété des Organisateurs.

4.2 En outre, les Organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

4.3 La mise à disposition des dotations offertes (« les Offres ») aux gagnants sera définie par COURRIER INTERNATIONAL en fonction de leur nature.

COURRIER INTERNATIONAL indiquera clairement aux gagnants les conditions de mise à disposition pour l'offre allouée.

Les dotations sont nominatives et non cessibles. Elles ne sont par ailleurs ni échangeables, ni modifiables ou remboursables.

En conséquence, elles ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

Les valeurs des dotations sont déterminées au moment de la rédaction du présent règlement et ne sauraient faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

En cas d'indisponibilité des dotations, Courier International pourra les remplacer par des dotations de valeur équivalente.

Article 5 : **Dotations**

5.1 La dotation suivante sera attribuée au participant qui effectuera le meilleur score :

Un séjour dans la Région de Vacances Interlaken, située dans le canton de Berne en Suisse comprenant :

- 2 nuitées avec petit déjeuner pour 2 personnes dans un hôtel 4 étoiles .
- Deux aller-retour en TVG Lyria Standard (2nd classe) au départ de Paris Gare de Lyon pour La Suisse (la ville la plus proche sera déterminée après le choix de l'horaire du trajet, la suite du trajet se déroulera en train CFF).

Validité : 31.12.2023

Valeur de la dotation : 800€TTC.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour (acheminement jusqu'à la gare de Lyon, repas et activités sur place, etc.) ne seront pas pris en charge par les organisateurs et seront à la charge exclusive du gagnant et de son accompagnant.

Il convient au gagnant et à son accompagnant de s'informer sur les conditions d'entrée sur le territoire suisse et de planifier leur séjour en tenant compte des mesures sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19 (Coronavirus). Les Organismes précisent que la participation à ce séjour comporte des risques d'accident et/ou de maladie. Outre le risque aigu de contracter le Covid-19 actuellement, le gagnant et son accompagnant pourront être soumis à une quarantaine si une tierce personne avec laquelle ils auront été en contact est testée ou positive au Covid-19. Pour plus d'informations, le gagnant peut consulter le site Internet de France Diplomatie : www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/suisse/

5.2 La dotation suivante sera attribuée au participant qui effectuera le second meilleur score : un séjour dans la ville de Berne, située dans le canton de Berne en Suisse comprenant :

- 2 nuitées avec petit déjeuner pour 2 personnes à l'hôtel 4 étoiles Belle Époque
- Deux aller-retour en TVG Lyria Standard (2nd classe) au départ de Paris Gare de Lyon pour La Suisse (la ville la plus proche sera déterminée après le choix de l'horaire du trajet, la suite du trajet se déroulera en train CFF).

Validité : 31.12.2023
Valeur de la dotation : 700€TTC.

Valeur approximative **totale** des dotations : 1500€TTC.

Article 6 : **Remboursement**

6.1 Les frais engagés pour la participation au jeu seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier accompagnée des documents précisés ci-dessous à l'adresse suivante :

Agence Courrier international
67-69 avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris

6.2 Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ou par téléphone ne sera prise en compte.

6.3 Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix jours suivant la participation au jeu (cachet de la poste faisant foi) et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés ci-après.

6.4 Les frais de communication engagés pour la participation seront remboursés sur la base de deux connexions au réseau internet de 15 minutes. Le coût de communication par minute pris en compte pour le remboursement sera celui de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès internet du participant, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture détaillée à joindre lors de la demande de remboursement.

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le participant devra joindre à sa demande :

- nom, prénom, adresse postale et adresse électronique ;
- le nom du Jeu auquel il a participé ;

- une photocopie de sa carte d'identité ;
- Les dates et heures de jeu;
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès internet dès sa disponibilité. Cette copie fera office de justificatif de domicile.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés exclusivement à la participation au jeu et notamment ceux titulaires d'un abonnement internet et/ou téléphonique avec accès non facturé à la minute de connexion, ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site Internet du jeu ne leur occasionne aucun frais particulier.

Au maximum, un seul remboursement sera effectué par personne (même nom, même adresse, même email).

Toute demande incomplète ou hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas traitée.

Le timbre servant à acheminer la demande de remboursement peut également être remboursé, sur la base du prix d'un timbre au tarif lent en vigueur, sous réserve de le demander expressément dans la demande de remboursement.

Article 7 : **Responsabilité**

7.1 Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus responsables en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour.

7.2 Les organisateurs conseillent au gagnant du séjour et à son accompagnant d'être en possession d'une assurance maladie/accident, valable en Suisse, qui prendra en charge les dommages éventuels subis lors du séjour : frais de traitements médicaux; frais d'hospitalisation; frais de rapatriement; dépenses, coûts et désagréments personnels; dommages à long terme; frais supplémentaires de séjour; frais d'annulation; dommages dus à la quarantaine, en particulier perte de salaire ou de gain.

7.3 Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables, si à la suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, et notamment pour des raisons sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, le présent concours était reporté, modifié ou annulé.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, les Organisateurs se réservent le droit d'attribuer au gagnant des lots de valeur équivalente et de caractéristiques proches. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'annulation du séjour.

7.4 Les organisateurs ne pourront en aucun être tenus pour responsables en cas de problème d'acheminement ou de coupures de communication, ou tout problème lié à l'installation téléphonique ou informatique des participants.

Article 8 : **Dépôt du règlement**

8.1 Le texte du règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu-concours : AGENCE COURRIER INTERNATIONAL - Jeu « **ESCAPE TO BERN** » - 67-69 avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris.

8.2 Les frais de demande d'envoi du règlement peuvent être remboursés sur la base du prix d'un timbre au tarif lent en vigueur, sous réserve d'en faire la demande parallèlement à la demande de règlement.

Le règlement du jeu-concours est également accessible sur le site evenements.courrierinternational.com/escapetobern

Article 9 : **Réclamations**

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le jeu-concours.

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu-concours à tout moment, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 10 : **Données à caractère personnel**

10.1 Les données personnelles communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de l'organisation du jeu et d'actions marketing sur les produits et services de Courrier International. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement général sur la Protection des Données, les Participants peuvent connaître les modalités de traitement de leurs données ainsi que les droits dont ils disposent (accès, rectification, effacement, opposition, portabilité, limitation des traitements, sort des données après décès), en consultant la politique de confidentialité de Courrier International sur le site www.courrierinternational.com ou écrivant au délégué à la protection des données du Groupe Le Monde au 67-69 avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris ou à dpo@groupelemonde.fr.

Les noms des gagnants du jeu pourront être obtenus par demande écrite à l'adresse du jeu, dans un délai de maximum trois semaines, après la clôture du jeu (cachet de la Poste faisant foi). Passé ce délai, la demande ne sera pas recevable.

10.2 Les adresses e-mails des participants ayant coché la case " Je souhaite recevoir la newsletter de Suisse Tourisme et de Made in Bern" seront transmises à l'Office du Tourisme de Suisse, Suisse Tourisme, pour recevoir leurs newsletters.

Article 11 : **Loi applicable et règlement de litiges**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation relative à son interprétation ou son application devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du jeu-concours précitée au plus tard le 20 juin 2022.

Elle sera tranchée souverainement par les organisateurs.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi sera soumis aux Tribunaux de Paris.

Fait à Paris, le 21/02/2022